

Délibération n° CONS. – 32 – 28 novembre 2025 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°8 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux

Par un message en date du 25 novembre 2025, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, un avenant n°8 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux afin de connaître son intention d'en devenir signataire, à la suite de la négociation « flash » entre l'UNCAM et la profession.

Cet avenant n°8, initié et proposé par l'Assurance Maladie et les syndicats de masseurs-kinésithérapeutes et auquel l'UNOCAM n'a pas été associée, prévoit d'avancer d'un mois les revalorisations prévues au 1^{er} juillet 2026 afin d'éviter un report « automatique » de ces revalorisations qui découlerait d'un possible nouveau déclenchement de la procédure d'alerte sur l'Ondam en 2026, comme en 2025. Par ailleurs, il entérine la place de l'UNOCAM dans les instances conventionnelles nationales, avec seulement une voix consultative.

En tant que partenaire, l'UNOCAM rappelle son attachement au respect des engagements conventionnels. En conséquence, elle comprend l'intention qui sous-tend cet avenant n°8 à savoir sécuriser des engagements pris. D'autant que, comme rappelé dans son avis sur le PLFSS pour 2026, elle a exprimé des craintes d'une sous-estimation de l'Ondam et en particulier de sa composante « soins de ville ». Toutefois, l'UNOCAM s'inquiète de la mesure qui conduit *de facto* à contourner les règles de régulation des dépenses d'assurance maladie. Même si l'avenant n°8 vise une mesure exceptionnelle et strictement périmétrée aux MK et à l'année 2026 pour un impact économique résiduel, elle considère que cette mesure crée un précédent préoccupant.

A l'occasion de cette saisine et dans un contexte d'examen du PLFSS pour 2026 au Parlement, l'UNOCAM rappelle l'importance de disposer d'outils de pilotage et de régulation des dépenses d'Assurance Maladie opérants et appelle à nouveau à un changement radical de méthode¹. Le déclenchement de la procédure d'alerte sur l'Ondam en 2025 a montré que la sous-évaluation de l'Ondam, qui tend à se systématiser, est un gage pris sur l'exercice conventionnel et hypothèque sa sincérité.

Enfin, l'UNOCAM note que cet avenant permet de tirer les conséquences dans la convention de sa signature de l'avenant n°7 en prévoyant sa représentation de plein droit en Commission paritaire nationale (CPN), confirmant ainsi sa volonté de s'impliquer avec cette profession.

Dans le prolongement de l'avenant n°7 et des engagements pris et dans le souci de maintenir un dialogue constructif avec la profession, l'UNOCAM décide de devenir signataire de l'avenant n°8. Pour autant, elle estime que cet avenant doit attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de rendre opérants les outils de pilotage et de régulation des dépenses d'Assurance Maladie, rappelant que cette mesure est la conséquence directe du risque d'insincérité de l'Ondam « soins de ville » qu'elle avait dénoncé dans son avis sur le PLFSS pour 2026.

Délibération adoptée à la majorité

¹ [Délibération n° 27 du 21 octobre 2025 – Avis relatif au projet de loi de financement de la sécurité sociale \(PLFSS\) pour 2026](#)